

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par M. GOYARD Maurice, le mardi 24 septembre 2024 pour l'organisation d'une vente au déballage au 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS, le samedi 05 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. GOYARD Maurice est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS :

Samedi 05 octobre 2024 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **GOYARD Maurice** – 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le mardi 24 septembre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

